#### DEPARTEMENT DE L'ALLIER



#### ARRONDISSEMENT DE VICHY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# Séance du 16 juin 2022

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 54

Votants: 71 (dont 17 procurations)

Nº47

**OBJET:** 

ELABORATION
D'UN REGLEMENT
LOCAL DE
PUBLICITE
INTERCOMMUNAL

APPROBATION

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée le : 27 juin 2022 Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

#### Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

#### Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

#### Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire: M. Benjamin BAFOIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14 relatifs aux règlements locaux de publicité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme également applicables à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et plus précisément la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L.153-14 à L.153-18,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et de co-production avec les communes,

Vu le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal tenu en séance communautaire le 26 septembre 2019,

Vu les débats sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal tenus en conseil municipal conformément au L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°30 en date du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et dressant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les communes membres de Vichy Communauté, les personnes publiques associées et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

**Vu** la décision du tribunal Administratif n°E20000044/63 en date du 20 août 2020 désignant M. Alain MICHEL en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** l'arrêté du Président de Vichy Communauté n°2020-56 en date du 31 août 2020 portant ouverture de l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, le recueil des actes administratifs, le bilan de la concertation, une note de présentation de l'enquête et l'ensemble des avis émis dans le cadre des consultations,

Vu l'enquête publique tenue du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 12 décembre 2020,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 15 mars 2022, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a fait l'objet d'un examen en vue de son approbation,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté le 5 décembre 2019 a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

#### Propose au Conseil Communautaire:

- D'approuver le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les communes membres de Vichy Communauté. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022. Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA
DN: C-FR, 0=Certinomis,
0U=0002 433998903,
0N=Certinomis - Easy CA
Raison: J'ai approuvé ce document.
Emplacement: A vichy
Date: lundi 27 juin 2022 09:32:02

# REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTE



# 0.1- ACTES DE LA PROCEDURE

Délibération de prescription du RLPi

Débats sur les orientations

Délibération d'arrêt du projet de RLPi et du bilan de la concertation

Délibération d'approbation du RLPi

Délibération de prescription du RLPi : 28 septembre 2017

Délibération sur le débat des orientations : 26 septembre 2019

Délibération d'arrêt du RLPi : 5 décembre 2019

Enquête publique : 12 octobre 2020 – 12 novembre 2020

Délibération d'approbation : 16 juin 2022



# REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE **INTERCOMMUNAL** DE VICHY COMMUNAUTE



# **RLPi APPROUVE**

Délibération de prescription du RLPi : 28 septembre 2017

Délibération sur le débat des orientations : 26 septembre 2019

Délibération d'arrêt du RLPi : 5 décembre 2019

Enquête publique : 12 octobre 2020 – 12 novembre 2020

Délibération d'approbation du RLPi : 16 juin 2022



# LISTE DES PIECES

# 0.1- Actes de la procédure

- Délibération de prescription du RLPi
- Débats sur les orientations
- Délibération d'arrêt du projet de RLPi et du bilan de la concertation
- Délibération d'approbation du RLPi

# 0.2- Avis PPA et enquête publique

- Avis recueillis lors de la phase de consultation PPA
- Enquête publique

# 1- Rapport de présentation

# 2- Règlement écrit

#### 3- Annexes

- Zonage
- Arrêtés municipaux de limites d'agglomérations

# 4- Bilan de la concertation



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# DU JEUDI 16 JUIN 2022 A 18H SALLE DU CONSEIL — HOTEL D'AGGLOMERATION

# **NOTE DE SYNTHESE**

Pole aménagement et urbanisme

Urbanisme et planification

Ordre du jour :

| REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ Approbation | RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ | Approbation |
|--|------------------------------|-------------|
|--|------------------------------|-------------|

#### Délibération relative à

#### L'APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

## Rappel des orientations générales

A partir des problématiques identifiées dans la phase de diagnostic, le travail d'élaboration des orientations du futur RLPi a été construit sur la base suivante :

Une orientation générale reprenant les fondements du RLPi :

## Préserver la qualité du cadre de vie et des paysages

3 orientations sectorielles applicables à certaines parties du territoire :

Requalifier les axes et entrées de villes Requalifier les zones commerciales Valoriser la qualité et l'ambiance des centres-villes

2 orientations thématiques s'appliquant à l'ensemble du territoire :

# Considérer les nouvelles technologies d'affichage Promouvoir l'expression citoyenne

#### **Traduction règlementaire:**

#### Principe de zonage :

Le projet de RLPi distingue 4 types de zones :

- ZP1: centre-ville
- ZP2 : Périphérie
- ZP3 : zones d'activité économique et commerciale
- ZP4 : zone blanche correspondant aux parties du territoire non-intégrées aux 3 premières zones.

Ces 4 zones sont nuancées ponctuellement par des trames comportant des prescriptions spécifiques :

- Trame patrimoine : reprenant les Sites Patrimoniaux Remarquables de Billy et Vichy ainsi que les périmètres de 500m aux abords des Monuments Historiques
- Trame Environnement : correspondant aux secteurs de nature en ville identifiés par le Trame verte et bleue des PLU
- Trame Paysage : relative aux entrées de ville sensibles
- Trame axe: correspondant aux voies structurantes irrigant le territoire.

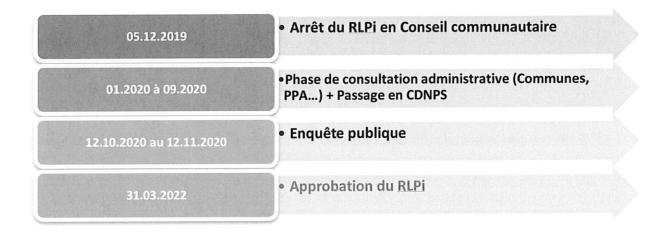
Ce principe de zonage est appliqué de manière différenciée en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCOT. Ainsi, ne font l'objet d'un zonage en ZP1, ZP2, ZP3 que les communes suivantes :

- Cœur urbain : Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Abrest
- Pôles d'équilibre : Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Mayet-de-Montagne
- Et en complément : la zone commerciale de Charmeil et la zone d'activité Vichy Rhue à Creuzier-le-vieux, ces secteurs étant particulièrement impacté par l'affichage publicitaire et les enseignes.

Pour la délimitation des secteurs, le RLPi s'appuie sur les zonages des PLU qui définissent des enveloppes urbaines cohérentes en regroupant les tissus urbain par typologie (centre urbain dense, zones périphériques et mixtes, zones d'activité économiques et commerciales).

Le reste du territoire est classé en ZP4 : zone blanche.

# Rappel du déroulement de la procédure depuis l'arrêt



# Synthèse des avis PPA

| Structure PPA                  | Avis   |
|--------------------------------|--|
| Commune de Vichy               | Avis favorable.  Plusieurs propositions venant compléter la partie règlementaire.  |
| Avis du Préfet                 | Avis favorable.  Attention portée sur l'illégalité d'une disposition concernant la prise en compte du cadre dans le format des dispositifs |
| Association Paysages de France | De nombreuses remarques indiquant que le RLPi ne va pas assez loin dans la régulation de la publicité.                                     |

# Avis favorables sans observations:

Communes de Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Mariol, Hauterive, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Chambre d'Agriculture

Commission Départementale de protection de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)

# Synthèse des requêtes formulées pendant l'enquête publique

| Requête formulée par                  | Observations   |
|---------------------------------------|--|
| Union pour la Publicité<br>Extérieure | Alerte sur l'impact économique du futur RLPi pour les professionnels de la publicité.  Demande d'augmentation du format des publicités murales à 8m² (contre 4m²).  Demande de simplification du zonage. |
| JC Decaux                             | Demande de traiter le mobilier urbain dans un chapitre distinct et de<br>ne pas imposer de règles supplémentaires à celles en vigueur dans le<br>code de l'environnement.                                |
| Association Paysages de<br>France     | Demande de réduction des formats de publicité et interdiction des dispositifs au sol.  Demande de réduction des formats et nombre d'enseignes.  Demande d'interdiction de la publicité numérique.        |

# Conclusions du commissaire enquêteur

## Avis favorable avec observations:

- Rectifier les mentions d'illégalités soulevées par les différents organismes et partenaires.
   Considérer le format des dispositifs publicitaires hors-tout. (retenu)
- Identifier clairement sur les plans de zonage les zones en ZP4 ou la publicité est autorisée. (retenu)
- Mettre en concordance les légendes des plans de zonage avec le règlement. (retenu)
- Simplifier le zonage tout en conservant ses objectifs. (retenu partiellement)
- Intégrer un cahier de recommandation pédagogique en dehors de la procédure réglementaire du RLPi. (En dehors de la procédure RLPi)
- Regrouper les dispositions applicables au mobilier urbain sur un chapitre unique distinct des chapitres « publicité » et « enseigne afin d'apporter de la clarté et de simplifier le règlement écrit. (retenu)
- Étudier la possibilité de rajouter une règle de densité concernant la publicité. (non retenu car encore plus restrictif)
- Concernant les enseignes appliquer la même réglementation en zone ZP1 qu'en zone ZP2. Les enseignes sont soumises à autorisation et cette disposition permettrait, exceptionnellement, d'avoir des enseignes d'une surface supérieure à 1m². (non retenu, contraire aux orientations du RLPi)
- Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle de la publicité, des enseignes, préenseignes et du mobilier urbain dans l'optique de ce qui existe pour le zonage d'assainissement. (En dehors de la procédure RLPi)

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 47 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Objet de l'acte : - ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - APPROBATION

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 27/06/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 16JUIN2022\_47

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : 47.pdf (  $99_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022_47-DE-1-1_1.pdf$  )

Annexe: 47 - synthese.pdf (99\_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_2.pdf)

47 - Synthese

Annexe: 47 - eNQUETE PUBLIQUE rapport.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_3.pdf )

47 - Enquête publique

Annexe: 47 - CONCLUSIONS.pdf (99\_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_4.pdf)

47 - Conclusions

Annexe: 47 - rapport de presentation.pdf ( 21\_RP-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_5.pdf )

47 - Rapport de présentation

Annexe: 47- REGLEMENT.pdf (99\_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_6.pdf)

47 - Règlement

Annexe: 47 - annexes Arrêtés municipaux.pdf (99\_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_7.pdf)
47 - annexe Arrêtés municipaux

Annexe: 47 - annexes plans zonage.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_8.pdf ) 47 - annexe Plans zonage

Annexe: 47 suite 1.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220616-16JUIN2022\_47-DE-1-1\_9.pdf )
47 suite 1